

TALENTS DES CITÉS

RÈGLEMENT DU CONCOURS

TALENTS DES CITES

Présentation du concours Talents des Cités

A la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement.

Fort de ce succès, il a été décidé de renforcer les actions menées par Bpifrance afin d'incarner l'axe entrepreneurial de l'ambition « Quartiers 2030 » du gouvernement à travers le programme « **Entrepreneuriat Quartiers 2030** ».

Le programme **Entrepreneuriat Quartiers 2030** permet de poursuivre et d'intensifier les actions de soutien menées par Bpifrance envers les entrepreneurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) grâce au soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires, mais également de proposer une nouvelle gouvernance tant au niveau national que local.

Lancé en 2023, dans la continuité du programme « **Entrepreneuriat Pour Tous** », ce nouveau programme est doté de 456 M€ sur quatre ans et s'articule autour de 3 axes :

1. Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers,
2. Accompagner et financer leurs projets (forfait accompagnement renforcé dans les réseaux, prêts d'honneur, fonds de fonds, bourse French Tech),
3. Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel

Ce programme se décline notamment par le biais du **Concours Talents des Cités**, le Concours de l'Entrepreneuriat Pour Tous, intégré dans l'axe 1. Le **Concours Talents des Cités** (ci-après, le « Concours ») a été créé sous l'égide du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour valoriser les initiatives des femmes et des hommes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Soutenu par Bpifrance dans le cadre de son programme « **Entrepreneuriat Quartiers 2030** » (ci-après, le « Programme ») le Concours met en lumière chaque année une trentaine de créateurs d'entreprise des QPV.

L'ANCT, La banque des Territoires, France Travail, France Télévisions, Radio France, le Club XXI siècle, sont partenaires du concours et soutiennent sa mise en œuvre à travers la rétribution de prix financier ou en nature. Ils interviennent également dans l'accompagnement des candidats. De nouveaux

partenaires peuvent se joindre à cette dynamique organisée par Bpifrance et accompagnée dans sa mise en œuvre par BGE.

Article 1 – Organisation et définitions

Organisation

L'organisation de l'« édition 2025 » du concours « Talents des Cités » est assurée par Bpifrance (ci-après, l'« Organisateur ») et dans ce cadre il s'appuie sur un opérateur pour assurer sa mise en œuvre opérationnelle.

L'Organisateur du Concours est Bpifrance (société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, et dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort).

Pour assurer un succès maximum du Programme, le Concours est mené en partenariat avec :

- Les collectivités ;
- Les réseaux nationaux de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise ;
- Les CitésLab ;
- Les Responsables Création & Entrepreneuriat (réfèrent régionaux Bpifrance).

Leur mobilisation s'illustre : par le relai de l'appel à candidature, la mobilisation dans les jurys ou encore un accompagnement des Lauréats sur la durée.

La participation à ce Concours est gratuite. Il débute le **24 avril 2025**.

Les Candidats ont la possibilité de déposer en ligne des candidatures jusqu'au **30 juin, à 23h59, heure de France Métropolitaine**.

La participation au Concours s'effectue uniquement sur Internet en accédant à la plateforme dédiée : <https://talents-des-cites.wiin.io/fr/>

Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Les Candidats complètent le formulaire d'inscription en ligne. Chaque Candidat crée un compte personnel, lui seul peut remplir son dossier de candidature. Une fois sa candidature complète, le Candidat doit valider et envoyer sa candidature, depuis la plateforme. Seules les candidatures validées avant la date de clôture des inscriptions seront étudiées. Le concours permet à un candidat de postuler plusieurs fois, à condition de respecter les critères et de correspondre aux catégories définies.

Pour être validées, les candidatures doivent respecter les critères suivants :

- Complétude
- Accompagnement du Candidat par un réseau d'accompagnement homologué.

Définitions

Le « **Concours** » : désigne l'édition 2025 du concours Talents des cités ;

Le « **Candidat** » : désigne la personne physique ou morale déposant une candidature en ligne pour participer au Concours. S'agissant de la participation des personnes morales, la personne physique déposant la candidature pour le compte d'une personne morale est réputée être le représentant habilité par cette personne morale pour effectuer tout acte en son nom et pour son compte dans le cadre du Concours.

Les « **Lauréats** » : désigne les personnes physiques ou les personnes morales ayant été sélectionnées dans le cadre du Concours.

L'« **Organisateur** » : désigne Bpifrance, organisateur et gestionnaire du Concours Talents des Cités, dont le domicile correspond à son siège social et qui est représenté par la Task Force Entrepreneuriat Quartiers 2030 au national et par les responsables création et entrepreneuriat dans chaque Région.

L'« **Opérateur** » : désigne BGE chargé de la mise en œuvre opérationnelle du Concours Talents des Cités

Les « **Entrepreneurs** » : entrepreneurs en devenir et en activité sans distinction.

Les « **Entrepreneurs en devenir** » : Porteurs d'idées ou de projet inscrits dans la démarche projet et ayant entamé des démarches. Ancien « porteur de projet »

Les « **Entrepreneurs en activité** » : entrepreneurs ayant déjà créé, installés en besoin d'accompagnement et/ou ayant créé sans préparation.

Article 2 - Catégories

Les Candidats s'inscrivent au Concours dans l'une des deux catégories suivantes : « Jeune Pousse » ou « Création ».

Catégorie Jeune Pousse

Cette catégorie est destinée aux entrepreneurs en phase de lancement d'entreprise ayant créé leur entreprise il y a moins d'un an, issus et/ou implantés dans un QPV.

Ils doivent également avoir bénéficié d'un accompagnement par une structure d'appui à la création d'entreprise.

Catégorie Création

Cette catégorie est destinée aux entrepreneurs en activité ou aux associations immatriculés depuis plus d'un an et moins de trois ans issus et/ou implantés dans un QPV. Ils doivent avoir bénéficié d'un accompagnement par une structure d'appui à la création d'entreprise.

Dans le cadre des concours régionaux, Bpifrance, représenté par les Responsables Création et Entrepreneuriat et BGE, avec ses référents locaux, pourra, dans le cas où les candidats ne sont pas suffisants et/ou ne respectent pas les critères de sélection, choisir les catégories qu'ils souhaitent développer dans leur région. Cette décision sera néanmoins soumise à la validation du comité national afin de s'assurer du fait que l'esprit du Concours est respecté.

Dans le cadre du concours national, des catégories supplémentaires pourront être créées en fonction du profil des Candidats. Les montants des prix accordés aux Lauréats peuvent également varier.

Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux entrepreneurs eux-mêmes et à la nature de leur projet.

Critères liés aux Candidats

Toute personne physique, âgée de 18 ans minimum, ou personne morale, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou enregistrée à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, résidant/implantée en France et répondant aux conditions suivantes :

Critère 1

- a. Catégorie Jeune Pousse : avoir créé son entreprise entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025. Les candidats n'ayant pas l'ensemble des justificatifs de création demandés au moment de l'inscription les fourniront à postériori.
- ou
- b. Catégorie Création : avoir créé son entreprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2024.

Critère 2

- a. Être résident d'un QPV
 - 1. Le décret rectificatif pour la liste des QPV de la France métropolitaine du 13 juillet 2024 a été publié au JO du 14 juillet 2024 : Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
 - 2. La géographie prioritaire actualisée en Outre-mer entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 : les quartiers sont listés dans le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française
 - 3. Les zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
 - 4. Il est également pris en compte la couche cartographique QP Bande trois cents (300) mètres du SIG Ville ;

Ou

- b. Être installé dans un QPV ou avoir pour projet de créer une activité dans un QPV.
 - 1. Le décret rectificatif pour la liste des QPV de la France métropolitaine du 13 juillet 2024 a été publié au JO du 14 juillet 2024 : Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
 - 2. La géographie prioritaire actualisée en Outre-mer entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 : les quartiers sont listés dans le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française
 - 3. Les zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
 - 4. Il est également pris en compte la couche cartographique QP Bande trois cents (300) mètres du SIG Ville ;

Critère 3

Avoir été ou être accompagné par un organisme de conseil en création d'entreprise.

Ces critères sont cumulatifs. L'Opérateur se réserve le droit de demander à tout Candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera déclaré inéligible ou exclu du Concours, sans possibilité de recours.

Critères liés au projet des Candidats

Les projets sont sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- **« L'Entrepreneur »** qui correspond à la dimension personnelle et au parcours du créateur : origines du projet, motivations et volonté d'entreprendre, acquisition du profil entrepreneurial, compétences et moyens mis en œuvre pour créer et développer l'entreprise.
- **« Le Business »** qui correspond à la dimension économique du projet : description de l'activité et des produits/services, adéquation activité/marché, cohérence des éléments financiers, perspectives de développement et pérennisation, capacité à mobiliser des financements externes.
- **« La Relation entre le projet et le territoire »** qui correspond à l'impact du projet sur son territoire (impact économique, environnemental ou encore social : créer du lien social, créer des échanges entre le quartier et le reste de la ville, créer ou pérenniser des emplois dans ou issus du quartier, répondre à un besoin non satisfait, contribuer à l'amélioration du cadre de vie)
- **« L'Engagement pour les quartiers »** : qui correspond à la capacité de l'entrepreneur à s'engager pour son territoire et en faveur du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 (exemplarité de parcours, réussite, implication dans la vie associative stimulation de l'esprit entrepreneurial des jeunes, volonté de soutenir d'autres projets issus du quartier, volonté d'agir en partenariat avec les acteurs locaux).

L'ensemble de ces critères font l'objet d'une grille de notation commune à l'ensemble des jurys régionaux.

Article 4 – Modalités relatives à la mise en place du Jury et à la sélection des Lauréats régionaux

Les opérateurs des concours régionaux : les responsables création et entrepreneuriat, et les référents régionaux BGE, accèdent aux données via la plateforme Win et valident l'éligibilité des candidatures puis réunissent des comités d'experts ou des jurys pour procéder à l'examen des candidatures.

Les jurys régionaux sont présidés par les responsables création et entrepreneuriat de Bpifrance et réunissent des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise de la région concernée : des représentants partenaires du Concours, des professionnels de la création d'entreprise et d'autres personnalités qualifiées de l'écosystème. Un ancien lauréat régional Talents des Cités pourra, selon sa disponibilité, faire partie du jury régional ainsi que participer à la remise de prix régional.

Les candidatures sont examinées sur dossier par les membres des jurys régionaux.

Les jurys attribuent des notes aux dossiers de candidature et nomment les Lauréats régionaux. Les jurys pourront sélectionner les candidatures après la tenue d'un entretien en physique ou en digital.

Les Candidats au Concours sont fortement encouragés à déposer sur la plateforme une vidéo en format pitch ou tout autre élément présentant leur entreprise. Des indications sont fournies aux Candidats sur la plateforme permettant l'inscription au Concours, quant aux modalités à respecter afin de tourner cette vidéo sous format pitch. Si les Lauréats régionaux qualifiés pour le concours national

n'ont pas produit de vidéo, ils seront encouragés à réaliser une vidéo en format pitch pour le jury national selon des modalités qui leur seront précisées.

Les membres des jury régionaux et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux Candidats et aux Lauréats, ainsi qu'aux projets de ces derniers.

Lauréats nationaux

Les candidatures des Lauréats régionaux les mieux notés sont examinées par un comité d'expert en entrepreneuriat et des partenaires du Concours, sur le plan national, qui nomme les finalistes nationaux.

Les finalistes nationaux sont auditionnés par le jury national présidé par Bpifrance et composé des représentants des partenaires nationaux du Concours. Le jury pourra s'étendre aux nouveaux partenaires se joignant au Concours après son lancement.

Les auditions peuvent être organisées en présentiel ou via une visioconférence entre les finalistes nationaux et les membres du jury national.

Article 5 - Dotations

Les Lauréats régionaux sont récompensés par une dotation financière :

- de 1 000 € pour la catégorie « Jeune Pousse »
- de 2 000 € pour la catégorie « Création ».

Un lauréat par catégorie est récompensé dans chaque région.

Les Lauréats nationaux sont récompensés dans les catégories suivantes

- Le Prix Bpifrance : 7 000 €
- Le Prix du Ministère : 7 000 €
- Le Prix de la Banque des Territoires : 7 000€
- Le Prix France travail : 7 000€
- Le Prix coup de cœur : 3 000 €
- Le Prix Radio France : visibilité média
- Le Prix France Télévisions : visibilité média

En parallèle, les Lauréats nationaux reçoivent un coaching en prise de parole délivré par le Club XXI^e siècle.

En fonction de la qualité des candidatures, l'Organisateur et le jury national peuvent créer de nouvelles catégories : le prix coup de cœur, un prix d'un nouveau partenaire, ou encore un prix du public ou de l'ancien lauréat. Ces prix seront précisés ultérieurement et les modalités de sélection seront précisées par une communication de l'Organisateur à l'attention des Candidats.

L'ensemble des Lauréats accède, de fait, au club des lauréats Talents des Cités. L'animation sera précisée ultérieurement. Le versement des prix régionaux et nationaux « Jeune Pousse » est conditionné par la création effective de l'entreprise ou de l'activité (à savoir immatriculation ou inscription au registre du secteur d'activité correspondant) avant le 24 juin 2025. Un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise est demandé.

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait. Une entreprise, arrivée en deuxième position à l'issue de la délibération des jurys, ou ayant obtenu une mention spéciale, pourrait alors bénéficier d'un prix supplémentaire.

Bpifrance se réserve le droit de modifier, à tout moment, le montant des prix, sans avoir à en justifier auprès des Candidats et Lauréats du Concours, et sans possibilité de recours.

Article 6 - Calendrier

Dates de clôture des inscriptions le 30/06/2025 sur la plateforme <https://talents-des-cites.wiin.io/fr/>
L'Organisateur se réserve le droit de modifier et/ou reporter, à tout moment, le calendrier de clôture des inscriptions dans une ou certaines régions.

- Jurys régionaux : Juin - Septembre 2025
- Remise des prix régional : 1^{er} octobre au 17 octobre 2025 (selon régions)
- Jury national : Novembre 2025 à Paris
- Remise des prix : Décembre 2025 à Paris

L'Opérateur, par le biais d'une dotation de fonds versée par l'Organisateur, participe aux frais de déplacements des Lauréats à l'occasion du jury national et de la remise des prix nationaux sur présentation des factures et justificatifs. S'il est prouvé l'absence du finaliste et/ou Lauréat, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 7 - Engagements des Candidats et Lauréats

Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Prendre connaissance et accepter, sans réserve, le présent règlement ;
- Déclarer si leur projet inclut l'exploitation de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, et si c'est le cas, s'assurer de disposer des autorisations nécessaires afin de pouvoir présenter leur projet dans le cadre du Concours, sans porter atteinte aux droits de ces tiers ;
- Participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix régionaux et nationaux, s'ils sont Lauréats, ou à se faire représenter ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du Concours et les décisions des jurys ;
- Accepter, sans réserve, le prix qui pourra potentiellement leur être alloué, sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.
- Un programme de coaching est prévu pour les 14 lauréats nationaux. Ces derniers sont tenus de se rendre disponibles aux séances de coaching dispensées par des experts. En conséquence, ils devront signer une lettre d'engagement afin de garantir leur participation.

Engagements post-Concours

Les Lauréats du Concours s'engagent également durant vingt-quatre (24) mois à compter de l'annonce des résultats du Concours de l'édition 2025 à :

- Devenir ambassadeur du Coq Créa,
- Participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de Bpifrance : Rôle d'ambassadeur sur l'année, nécessitant une présence à des événements ou dans toute opération liée au programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 auxquels ils sont invités,
- Mentionner, dans toute communication ou déclaration, que leur projet est Lauréat de l'édition 2023 du Concours Talents des Cités et, qu'à ce titre, il bénéficie d'un soutien ou d'une dotation en nature, et à mentionner leur rôle d'Ambassadeur Talents des Cités,
- Donner, à la demande de l'Organisateur et de l'Opérateur du Concours, toute information sur le devenir de leur projet,
- Plus généralement, à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Opérateur,
- Respecter leur prix et l'ensemble des conditions afférentes à ce prix,
- Participer au Club des Anciens du Concours et aux actions de networking y afférentes.

Les partenaires du Concours s'engagent à :

- Valoriser les Lauréats du Concours sur leurs plateformes WEB et/ou lors d'événements ;
- Faire vivre la communauté des Lauréats en favorisant les rencontres et le networking.

Article 8 – Dispositions diverses

L'Organisateur, après consultation de l'Opérateur et des membres des jurys mis en place dans le cadre du Concours, a le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'il constate un nombre insuffisant de dossiers. Les membres des jurys ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les Candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment, après examen des candidatures, qu'elles ne répondent pas aux critères du Concours. Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Bpifrance, BGE, et les membres des jurys, les opérateurs du Concours et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le Candidat. Toutes les personnes qui accéderont aux projets soumis dans le cadre du Concours sont tenues à une obligation de confidentialité. Ils peuvent en faire usage uniquement pour remplir les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de ce Concours. Bpifrance n'est pas responsable en cas de violation de cette obligation par les membres des jurys et/ou partenaires.

Bpifrance et l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises, y compris en cas d'épidémie ou toute autre maladie considérée comme telle par les autorités publiques, ainsi que tout autre événement considéré par eux comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

Les inscriptions au Concours et son règlement sont accessibles sur le site du Concours www.talentsdescites.com et sur la plateforme des inscriptions en ligne : <https://talents-descites.wiin.io/fr/>

Article 9 - Information – communication – droit à l'image

Les Candidats et les Lauréats autorisent Bpifrance et/ou l'Opérateur à publier sur tout support en lien avec l'organisation direct de l'évènement leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fourni par les Candidats ou Lauréats, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur leurs sites internet. Chaque Lauréat autorise Bpifrance et/ou l'Opérateur à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies le représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le soutien apporté.

Chaque Lauréat accorde gracieusement à Bpifrance et/ou l'Opérateur l'autorisation d'exploiter l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté.

Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation. L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de soixante-douze (72) mois, soit six (6) ans.

Lors de leur candidature, les Candidats s'engagent à :

- rédiger, au niveau des champs libres, et des zones de texte libre de la plateforme de candidature, des commentaires objectifs et jamais excessifs ou insultants ;
- ne pas diffuser ou traiter toute donnée considérée comme sensible en matière de données à caractère personnel (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques ou appartenance syndicale, données génétiques, données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, données concernant la santé ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, numéro d'inscription au répertoire (NIR) ou numéro de sécurité sociale) ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée des tiers, notamment en s'abstenant de diffuser ou de traiter des données à caractère personnel d'autres personnes physiques sans leur information et autorisation préalable et en s'interdisant de traiter et diffuser toute données à caractère personnel sensibles de tiers.

Article 10 – Données personnelles

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, BGE en qualité d'Opérateur collecte via la plateforme de candidature Wiin , les données d'identification (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, données de connexion, vidéos, données liées à la vie professionnelle et informations d'ordre économique et financier, données sur le projet et/ou l'entreprise) des personnes suivantes :

- Candidats au concours ;
- Toute autre personne dont la collecte des données est nécessaire dans le cadre de l'étude de la candidature.

Ces données sont traitées par Bpifrance et BGE selon les modalités suivantes :

- BGE, conjointement avec Bpifrance, agit en qualité de responsable de traitement sur le fondement de la poursuite de ses intérêts légitimes, aux fins de gestion et d'administration de la plateforme de candidature, de gestion de la relation avec les Candidats et Lauréats, de promotion du Concours et des Lauréats, d'évaluation de l'impact du Concours et de réalisation de reportings ;

- BGE et Bpifrance agissent en qualité de responsables de traitement conjoints sur le fondement de la poursuite de leur intérêts légitimes, aux fins de vérification de l'éligibilité des dossiers.

- Bpifrance agit en qualité de responsable de traitement sur le fondement de la poursuite de ses intérêts légitimes, aux fins d'évaluation et de sélection des candidatures lors des différents jurys, gestion du Concours et de ses suites, de gestion de la relation avec les Candidats et Lauréats, de promotion du Concours, d'évaluation de l'impact du Concours, de la réalisation de reportings et aux fins de prospection commerciale.

Les données recueillies sont transmises, pour les seuls besoins de la mise en œuvre du Concours :

- aux membres des jurys régionaux sélectionnés par le président du Jury
- aux membres du jury national du Concours (France Télévisions, Radio France, Club XXIe siècle, le Ministère de la Ville, France Travail, la Banque des Territoires et l'ANCT), aux Responsables Création & Entrepreneuriat (RCE) de Bpifrance et référents BGE au niveau local ;
- au prestataire Wiin en charge du développement et de la maintenance de la plateforme ainsi que de l'hébergement de la plateforme et des données.

Le Candidat s'engage à informer les personnes dont les données à caractère personnel ont été communiquées dans le cadre de sa candidature des traitements réalisés par Bpifrance et/ou BGE ainsi que des informations contenues dans cette mention.

Les données pourront également être communiquées et utilisées par toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle, dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, à leur demande.

Bpifrance et BGE conserveront les données à caractère personnel conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Réglementation applicable, et sous réserve des conditions prévues par cette réglementation pour l'exercice de ces droits, toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées pour les traitements visés ci-dessus, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de

suppression, ainsi que du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel. Toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées dispose également du droit de demander la limitation des traitements qui la concerne et de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, elle peut pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données, y compris au profilage. Toute personne dispose également, conformément à la loi Informatique et Libertés, du droit d'organiser le sort de ses données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés par l'envoi d'un courrier concernant les traitements dont ils sont responsables :

- Auprès de BGE, soit par la poste à «37-39 rue Saint-Sébastien 75011 Paris », soit par courriel à dpo@bge.asso.fr ;
- Auprès de Bpifrance, soit par la poste à « Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex », soit par courriel à donneespersonnelles@bpifrance.fr.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

PARTENAIRES CONCOURS TALENTS DES CITÉS 2025

